



Mme Isabelle LE CUNFF
Secrétaire générale de
la CGT du SDIS44

au

Lieutenant-colonel Franck BLANCHET
Directeur des Ressources Humaines

Nantes, le 8 mars 2023

Objet : Retenues sur salaire pour grève

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des journées de mobilisation contre le projet de réforme des retraites, de nombreux agents du SDIS ont eu recours à la grève.

Certains d'entre eux nous ont interpellés après avoir reçu leur dernier bulletin de paie, surpris des montants retenus pour service non fait ; montants bien supérieurs à ce qu'ils devraient être.

En effet, après avoir contacté le service « gestion carrière et paie », il semblerait que le nouveau logiciel utilisé par le SDIS soit paramétré pour appliquer une retenue de 1/151,67^{ème} par heure de grève.

Or, **l'Instruction Permanente du 29 novembre 2011** relative à **la procédure pour l'application du service minimum en cas de grève**, en vigueur au SDIS44, précise que « *Les Sapeurs-Pompiers Professionnels en grève non-assignés, ou les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés en grève, auront une retenue sur salaire calculée sur la base suivante de 0,476%, dans la limite de 16 heures pour les personnels de garde en régime 24 heures* ».

Les conséquences de cette anomalie ne sont pas des moindres. A titre d'exemple, pour un salaire brut de 2500€, la retenue sur salaire sera de 11,90€ par heure de grève en application de l'instruction permanente ; avec la règle des 151,67^{ème}, la retenue sera de 16,48€, soit une différence de 4,58€ par heure de grève.

Aussi, dans un contexte inflationniste où le pouvoir d'achat des travailleurs est en constante diminution, nous vous sollicitons pour que cette situation soit réglée au plus vite.

Dans l'attente d'une réponse et surtout d'une action de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre meilleure considération.

Pour la CGT du SDIS44,
Isabelle LE CUNFF

